

M. Barnett: Je songe à la société qui a annulé sa commande de produits manufacturés qui étaient fabriqués sous sa propre marque de commerce, comme l'a dit le député. J'ignore si le ministre peut communiquer ces renseignements mais puisque le député d'Edmonton-Ouest a soulevé cette question, peut-être se doit-il de nous dire exactement de qui il parle. Il a mentionné le fabricant mais j'aimerais connaître le nom de la maison qui a pris la décision dont le député d'Edmonton-Ouest a parlé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La réponse en 15 secondes est qu'aucun nom n'a été donné du client principal qui a décidé d'acheter les tondeuses à gazon d'une source aux États-Unis à un prix plus concurrentiel que celui que proposait le fabricant canadien. Pourtant, les gens qui ont écrit au ministre disaient que d'autres clients songeaient à faire de même et se renseignaient auprès des fabricants américains.

M. Gillies: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Dans une déclaration qu'il a faite l'autre jour à la Chambre, il a dit que ce serait pendant l'étude de ce bill qu'il pourrait le mieux discuter de l'impact de toutes les réductions tarifaires et du taux d'inflation au Canada. Je me demande si le ministre voudrait révéler, maintenant, le résultat du contrôle et l'influence de ces réductions tarifaires sur les prix au Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons parlé en détail du processus de contrôle au cours de la discussion du bill C-194 concernant la taxe de vente, mais je veux faire valoir quelques arguments en réponse à la question du député, ce soir. C'est au ministère de la Consommation et des Corporations qu'il revient de contrôler l'impact qu'ont sur les prix la taxe d'accise et les mesures tarifaires du budget. J'espère que, le cas échéant, nous aurons une analyse à présenter à la Chambre.

Je voudrais soulever un certain nombre de questions qui ont trait à l'analyse qu'on peut en faire. En premier lieu, ce sera sûrement difficile, comme je l'ai déjà dit à l'occasion de l'étude d'un autre projet de loi, d'isoler l'effet d'un seul facteur, que ce soit une réduction de tarif ou la diminution d'une taxe de vente sur le prix de tel produit ou d'autres facteurs qui peuvent influencer sur l'économie canadienne et celle d'autres pays.

Il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Je n'ai pas besoin de les mentionner au député mais ils incluent les fluctuations monétaires, la dévaluation du dollar américain et par conséquent du dollar canadien, la pénurie mondiale de certains produits et le reste. Cela ne signifie pas que la réduction de tarif n'a pas un réel effet sur les prix mais elle est plutôt mitigée et il faudra tenter de l'isoler.

Le deuxième point est celui-ci: lors de mon exposé budgétaire du 19 février, quand j'ai mentionné les réductions tarifaires je n'ai pas précisé qu'elles engendreraient des baisses de prix. Je crois avoir dit qu'elles pourraient grandement contribuer à ralentir la montée des prix de détail. J'ai aussi dit que les retombées économiques ne devraient pas être jugées uniquement en fonction de la diminution des prix à l'importation, mais par l'effet de ces réductions sur les prix des producteurs et distributeurs canadiens.

Tarif des douanes (n° 2)

Le troisième point, monsieur le président, si on en juge par les objections que m'ont transmises depuis l'exposé budgétaire nombre d'entreprises canadiennes qui considèrent que leurs positions concurrentielles ont été gravement affectées par les réductions temporaires d'impôt, bien que je ne crois pas que toutes les plaintes soient valables, est qu'il faudrait conclure que des pressions se sont exercées sur les prix dans beaucoup de secteurs affectés par les réductions tarifaires. Ceci dit, les commentaires que j'ai faits à propos du bill C-194 au sujet des réductions de la taxe de vente s'appliqueront d'une manière semblable aux méthodes de contrôle qui suivront le bill prévoyant des réductions tarifaires.

M. McCain: Monsieur le président, j'aurais une brève question. Je pense que valeur économique du consommateur, du producteur de même que l'intérêt national sont les mieux servis par une politique gouvernementale qui tienne compte des droits applicables aux denrées agricoles. Quelles mesures le ministre des Finances se propose-t-il de prendre pour alerter et activer les conseils des comités d'enquête dans les situations d'urgence alors qu'il faudra imposer des droits provisoires pour ralentir l'importation de produits étrangers à des prix dérisoires? J'aimerais poser cette question au ministre de l'Agriculture mais en son absence, je dois la poser au ministre des Finances. Il devra être vigilant et capable d'agir immédiatement face aux circonstances urgentes qui pourront faire baisser démesurément certains prix agricoles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Deux formules sont prévues pour répondre à pareilles circonstances. D'abord, celle qu'on prévoit à l'article 3(iii) du bill. Si les effets sur l'emploi ou la production sont néfastes, nous avons ce qu'il faut pour y remédier.

M. McCain: Trop lent.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Une autre est prévue à laquelle on pourra recourir dans des circonstances d'ordre général, mettons seulement deux fois par année. Nous pouvons recourir sur-le-champ à la Commission du tarif. Qu'il s'agisse d'employer les droits de douane ou la taxe d'accise, nous nous efforcerons d'employer la méthode disponible la plus efficace pour protéger le producteur canadien.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

(Les annexes A et B sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.